

Stages internationaux

Maîtrise en service social

1. Les stages internationaux au sein de la formation à l'École de service social

En permettant la comparaison entre politiques sociales et pratiques d'intervention/ d'action entre les pays, tant industrialisés qu'émergents, le service social international permet aux étudiants et étudiantes d'acquérir un savoir et une pratique décentrée et diversifiée.

Avec la multiplication et la rapidité des transformations sociales qui ont cours à l'échelle internationale et les liens étroits entre le local et le global, la dimension internationale du service social prend aujourd'hui une importance particulière.

Les enjeux locaux auxquels font face les travailleurs sociaux sont en effet de plus en plus liés à des processus globaux comme la mondialisation financière et l'internationalisation des marchés du travail, lesquels provoquent des écarts grandissants de richesse, l'effritement de l'État providence et des politiques de protection sociale, ainsi que le déplacement plus ou moins forcé des populations. D'une part, la généralisation et la normalisation de certaines politiques à l'échelle mondiale ont des effets différenciés sur les problèmes sociaux (de même que sur les façons d'y répondre) dont il convient de comprendre la singularité afin de proposer des actions sociales mieux adaptées. D'autre part, les personnes, familles, groupes et collectivités avec lesquels interagissent les travailleurs sociaux d'ici sont de plus en plus diversifiés culturellement. Les étudiantes et étudiants doivent être formés, en classe et au cours de leur stage, de manière à développer une sensibilité aux différences culturelles et à acquérir les connaissances leur permettant de développer une analyse critique des forces en présence.

2. Rôles et responsabilités des partenaires

Quatre principaux partenaires sont impliqués étroitement par toute la question des stages internationaux : les étudiantes et étudiants en 4^e année au niveau du baccalauréat spécialisé approfondi en service social et les étudiantes et étudiants de la deuxième année de la maîtrise en service social, l'École de service social, la Faculté des sciences sociales via le programme de stages internationaux ainsi que l'organisation d'accueil.

Il s'avère donc essentiel de définir les grandes lignes des rôles et responsabilités de chacun.

2.1 Étudiante ou étudiant

- 1) Compléter le projet de stage.
- 2) Rencontrer la coordonnatrice des stages et de la formation pratique de son programme d'étude.
- 3) Compléter le dossier demandé par la Faculté des sciences sociales et le déposer à une date déterminée par la Faculté.

- 4) Élaborer un contrat d'apprentissage. Rédiger un rapport de stage.
- 5) Participer à la formation pré départ.
- 6) Participer à la formation au retour, au BSS seulement.
- 7) Pour les étudiantes et étudiants du baccalauréat, participer à la formation offerte au retour.
- 8) S'engager à verser une contribution financière liée au stage, contribution déterminée par la Faculté des sciences sociales.
- 9) S'engager à respecter les conditions élaborées par les organisations de stage.

2.2 École de service social

- 1) La sélection des étudiantes et étudiants se fait sur la base d'une entrevue pré-stage avec la coordonnatrice des stages et de la formation pratique tout comme pour les autres stages.
- 2) L'École peut accompagner, à sa demande, l'étudiante ou étudiant dans l'élaboration de son dossier de demande présenté à la Faculté des sciences sociales.
- 3) L'École de service social est responsable du choix final du poste de stage afin qu'il respecte le rôle et les fonctions du service social ainsi que la mission de l'École de service social.
- 4) Les modalités d'appréciation du stage demeurent sous la responsabilité de l'École de service social
- 5) L'École doit s'assurer que les stages répondent aux exigences de l'ACFTS.

2.3 Faculté des sciences sociales

- 1) La Faculté des sciences sociales est responsable de la négociation et de la signature des protocoles de stage avec les organisations internationales d'accueil.
- 2) Une fois reçu l'aval de l'École de service social sur le choix (3) des endroits de stage, la Faculté entre alors en communication avec l'organisation internationale d'accueil pour négocier les conditions d'accueil de l'étudiante ou étudiant ainsi que la supervision de stage offerte par l'organisation d'accueil.
- 3) Elle est responsable de la formation pré-départ et celle au retour.
- 4) S'assure de la qualité de l'accueil, qu'une séance d'intégration sera offerte par l'organisation et que le milieu est sécuritaire.
- 5) C'est la Faculté qui accepte, en dernière instance, le dossier de l'étudiante ou étudiant.

2.4 Organisation internationale d'accueil

- 1) L'organisation d'accueil doit offrir une supervision et un encadrement professionnel à l'étudiante ou étudiant.
- 2) L'organisation d'accueil doit aussi offrir une structure d'accueil et d'intégration de l'étudiante ou étudiant.
- 3) L'organisation d'accueil doit remettre une lettre d'appréciation du stage à l'étudiante ou étudiant à la fin du stage avec une copie conforme à l'École de service social.

3. Critères d'admission

- 1) Les stages sont accessibles aux étudiants et aux étudiantes inscrits au deuxième stage en quatrième année du baccalauréat et au stage offert en deuxième année à la maîtrise. Au baccalauréat, les étudiantes et étudiants doivent avoir complété un minimum de 54 crédits à l'intérieur d'un programme.

Tous les étudiants et étudiantes qui souhaitent présenter un dossier de candidature à un stage international offert par la Faculté des sciences sociales doivent impérativement avoir été présélectionnés par l'École de service social. À cet effet, sont exigées :

- une lettre de motivation;

- une copie de l'appréciation du stage de troisième année pour le baccalauréat et de la première année pour la maîtrise.
- 2) Le stage doit être d'une durée minimale de 12 semaines consécutives et à temps plein totalisant un minimum de 350 heures pour le baccalauréat (9 crédits) et d'un minimum de 450 heures pour la maîtrise (6 crédits).
- 3) Les stages ne sont accessibles qu'aux étudiants et aux étudiantes ayant une moyenne cumulative de 6.0 et plus.
- 4) La formation prédépart offerte par la Faculté des sciences sociales dans le cadre des stages internationaux est obligatoire et fait partie des objectifs de stage.
- 5) Le contrat d'apprentissage de stage de l'étudiante ou étudiant est obligatoire et les objectifs d'apprentissage et d'appréciation contenus dans le contrat de stage « local » s'appliquent. Comme pour les stages réalisés au Canada, le contrat de stage doit être entériné par l'École.
- 6) La formation post-stage offerte par la Faculté des sciences sociales dans le cadre des stages internationaux est obligatoire pour les étudiantes et étudiants du baccalauréat.
- 7) La rédaction d'un rapport de stage doit répondre aux mêmes attentes que les rapports rédigés dans le cadre de stages effectués au Canada.

4. Étapes de la demande

L'étudiante ou l'étudiant doit effectuer les démarches suivantes :

- 1) Compléter le formulaire de projet de stage de l'École de service social.
- 2) Élaborer une lettre de motivation décrivant ses attentes et principaux objectifs d'apprentissage ainsi que les raisons pour lesquelles l'étudiante ou l'étudiant désire réaliser un stage international.
- 3) Rencontrer la coordonnatrice de stage et de la formation pratique.
- 4) Remplir le formulaire de demande de la Faculté des sciences sociales et rencontrer la coordonnatrice des stages internationaux à la faculté pour les démarches administratives.
- 5) S'engager à verser une contribution financière liée au stage, contribution déterminée par la Faculté des sciences sociales.
- 6) Pour les étudiantes et étudiants à la maîtrise, obtenir une lettre officielle du responsable des études supérieures qui justifie que le stage international fait partie de leur cheminement scolaire.

*Adoptée à l'unanimité au Comité de formation pratique le 5 octobre 2010
Adoptée à l'Assemblée de l'École de service social le 19 octobre 2010*